



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'Administration Générale
Et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre de Vie

ARRETE N° 2004-361AD/1/4

PORTANT DELIMITATION D'UN SEUIL DE 3000 M²
POUR L'ENSEMBLE DE LA GUADELOUPE
AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-69 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que la richesse archéologique de la région Guadeloupe est bien attestée et que nos connaissances actuelles sont encore lacunaires dans ce domaine ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'envergure risquent de détruire des ensembles archéologiques non encore identifiés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol dont l'emprise au sol est égale ou supérieure à 20 m² et située sur une unité foncière de superficie égale ou supérieure à 3000 m² devront être transmises au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à tous les maires et affiché en mairie pendant un mois à compter du jour où il sera reçu. Il sera mis à la disposition du public conformément au paragraphe 2.a de l'article R 121-13 du code l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, prendra effet à compter de sa date de signature par le Préfet.

POUR AMPLIATION
LE CHEF DU BUREAU DE L'URBANISME
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Nadia ROSEAU



Fait à Basse-Terre, le

23 MARS 2004

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL DE
LA PREFECTURE

Denis LABBE